

Séance du lundi 9 juillet 2012

Date de Convocation : mardi 3 juillet 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2012.07.05 - Patinoire - choix du délégataire - Approbation des tarifs et du contrat de délégation

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Pascal BORGO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET

Excusés ayant donné procuration :

Guillaume LACROIX à Sylviane CHENE, Nadia OULED SALEM à Raphaël DURET, Benjamin ZIZIEMSKY à Françoise COURTINE, Patrick BLANCSUBE à Alain BONTEMPS, Véronique COLLET à Françoise BOZON, Charlotte DOMINJON à Denise DARBON, Nicole GUILLERMIN à Xavier BRETON, Suzane MOCCOZET à Vasilica CHARNAY, Thierry MOIROUX à Michel FONTAINE, Evelyne NOLL-FONTENILLE à Philippe BERNIGAUD, Huguette PEISSET à Nicole BARREAU, Caroline ROHRHURST à Elisabeth PASUT

Absents :

Pascale BONNET SIMON, Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Sébastien GUERAUD

Rapporteur : Pascal BORGO

EXPOSE

Rappel du contexte

Par délibération n°2012.04.07, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public simplifiée en vue de l'installation d'une patinoire mobile du vendredi 7 décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013.

Une consultation a été lancée à l'issue de laquelle deux candidatures ont été recueillies :

- Didier Cottaz Management (DCM) – 301 rue Léopold Le Hon - 01000 Bourg-en-Bresse
- Événementiel 01 – 196 Boulevard e Brou – 01000 Bourg-en-Bresse

Motivation et opportunité de la décision

Suite à l'analyse des offres et à une négociation intervenue avec les deux candidats, il est proposé de retenir la proposition de la société DCM pour la passation du contrat à intervenir.

En effet, la société DCM a produit un dossier présentant toute garantie de fiabilité et offrant des éléments techniques, d'aménagement, de communication et d'animation attractifs. Par ailleurs le coût pour la Ville et les tarifs proposés étaient quasiment similaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L1411-2, L1411-12 et R1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de principe pour le lancement d'une délégation de service public simplifiée prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 avril 2012,

VU la consultation effectuée préalablement à la passation de cette convention relative à la fourniture, à l'installation, à la gestion, à la communication et à l'animation d'une patinoire mobile du 7 décembre 2012 au 6 janvier 2013,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette consultation la Ville a reçu deux offres des sociétés : DCM et Événementiel 01,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette consultation, de l'analyse des offres et des négociations intervenues, la proposition de la société DCM présente les meilleures garanties,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports du 19 juin 2012.

A L'UNANIMITE 41 voix

DÉCIDE de confier la fourniture et la gestion d'une patinoire du vendredi 7 décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013 inclus à la société DCM.

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public à intervenir avec la société DCM et dont les principales conditions sont les suivantes :

- la Ville fournira gratuitement l'énergie électrique et les fluides et mettra à disposition 2 chalets à titre gracieux,
- la fourniture du matériel, son entretien, sa maintenance, le plan de communication, la décoration et l'animation du site sont à la charge du délégataire,
- la Ville versera au délégataire une somme de 58 250 € HT en contre partie des sujétions imposées au délégataire par le service public dans le cadre de sa mission,
- le délégataire percevra les recettes relatives à l'exploitation de cet équipement (droit d'entrée du public, redevances des emplacements publicitaires et commerciaux).

FIXE les tarifs encaissés par le délégataire comme suit :

Billetterie :

- Plein tarif = adultes 4,00 €
Réduction de – 0,50 € pour les adultes sur présentation de la carte Cézam, les C.E. et groupes
(+ de 8 personnes)

- Tarif réduit : 3,00 €
 - * enfants de – 12 ans
 - * étudiants sur présentation de la carte
 - * séniors
 - * centres de loisirs hors Bourg et hors plages horaires réservées

- Tarif spécial : 2,50 €
 - * pour tous publics et tous les dimanches jusqu'à 12 h 00
 - * enfants de – 12 ans sur présentation de la carte Cézam

- Gratuit pour les scolaires, les centres de loisirs burgiens et les enfants de – 3 ans.

Espaces publicitaires et commerciaux :

Chalets	1 500 €
Encart publicitaire patinoire (2 x 0,60 m)	200 €
Encart publicitaire jardin de glace (1,50 x 0,50 m)	150 €
Wind-flag (hauteur 4m)	300 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville, ledit contrat.

Impacts financiers - En fonctionnement – la dépense correspondante (69 667 € TTC) sera imputée sur les crédits ouverts au B.P. De l'exercice – chapitre 011 « charges à caractère général » - article 6284 « redevances pour services rendus ».